

# LIBERTÉ D'EXPRESSION

## Novembre 2018

Inscrite dans les principes constitutionnels, la liberté d'expression n'est véritablement entrée dans l'entreprise qu'en 1968 pour les syndicats et en 1982 pour les salariés avec les lois Auroux. Ces droits permettent aux salarié.e.s et aux syndicats de s'exprimer librement et régulièrement sur les organisations et les conditions de travail, en théorie.

### Pourquoi cette campagne ?

Pour un encadrant, s'exprimer est plus qu'un besoin, c'est une obligation. Elle le renvoie à son rôle premier dans l'organisation de l'entreprise, où l'on attend de lui autonomie, initiative, responsabilité. Si, dans la période actuelle, la parole paraît plus que jamais décomplexée et libérée dans la société à travers les médias, les réseaux sociaux, à l'intérieur même de l'entreprise, la liberté d'expression est attaquée. **Ce qui est en jeu, c'est le droit d'exprimer une pensée ou des avis critiques sur les projets d'organisation, en toute bonne foi et sans risque de répression.**

Or que constate-t-on ?

- ▶ Une **désaffection** des salarié.e.s quant à la prise de responsabilité, à cause, entre autres, du sentiment de dépossession de leur parole.
- ▶ Une **population ICTAM (Ingénieur.e.s, Cadres, Technicien.ne.s et Agents de Maîtrise) enfermée dans une relation individuelle, parfois jusqu'à l'isolement.** Les salarié.e.s responsables d'équipes ou de projets se sentent tenu.e.s par un devoir de «loyauté» à l'égard de l'entreprise. Ils.elles s'interdisent toute critique et même de relayer celles exprimées par les équipes, de peur de conséquences possibles (sur leurs responsabilités, leur déroulement de carrière, etc...). Etre encadrant aujourd'hui consiste de plus en plus à être le porteur des stratégies d'entreprise, à « inscrire sa liberté dans un moule ». De nombreux cadres disent s'être trouvés au moins une fois confrontés à des choix ou à des pratiques en contradiction avec leur éthique personnelle.
- ▶ **Le besoin d'échanger sur le travail est indéniable mais l'espace d'échange n'existe pratiquement plus.** Les entreprises n'autorisent plus l'expression du collectif pour redonner sens et fierté au travail. C'est pourquoi les salarié.e.s, à titre individuel, ont intériorisé cette exigence de silence dans l'entreprise. Libérer la parole au travail redevient un enjeu.

## Les objectifs de la campagne

- ▶ **redonner du sens au droit d'expression** par l'intervention collective,
- ▶ faire le lien entre l'exercice du droit d'expression, les modes de management et le fait de **mieux travailler**,
- ▶ **décrypter** les mécanismes de communication mis en œuvre par les directions,
- ▶ **partager les expériences positives d'expressions collectives** menées avec les salarié.e.s.

## Supports

### ▶ Affiche et slogan

L'affiche doit contenir un slogan, un nuage de mots en lien avec les thèmes que nous allons aborder, un message clair.

### Slogan « S'exprimer pour mieux travailler »

Nuage de mots. Par exemple : droit d'alerte, droit de refus, éthique, loyauté, alternative, débat, échange, discussion, expression, autonomie, critique, confiance, responsable, respect, droits, parole, stratégie, pouvoir, reconnaissance, liberté, collectif, partage, dignité, co-construction, management, représentants du personnel.

- ▶ **Publication** mensuelle (voir échéancier ci-dessous). Format : recto-verso - Liste des thèmes annoncés et rappelés en sommaire dans chaque numéro pour identifier la campagne dans le temps.

Fin de campagne : octobre 2019.

## Thèmes traités

- 30/11/2018**. Fiche méthodologique à destination des syndicats
- 20/12/2018**. Lancement de la campagne : éditorial, thèmes et calendrier des parutions
- 20/01/2019**. Mise à disposition des supports de communication : affiches et plus...
- 20/01/2019**. Décrypter pour se protéger : règlement intérieur et charte éthique
- 20/02/2019**. Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE) : un outil pour l'intérêt général ?
- 20/03/2019**. Des droits à rappeler et à utiliser
- 20/04/2019**. Management collaboratif : une parole mieux prise en compte ?
- 20/05/2019**. Témoignage : management et droit d'expression, c'est possible.
- 20/06/2019**. Un statut pour le lanceur d'alerte
- 20/09/2019**. Le syndicat : un espace de confiance pour agir
- 20/10/2019**. Porter la voix des salariés : le rôle des représentants des salariés